PROVINCE DE QUÉBEC

Commission scolaire Western Québec

Procès-verbal de la séance extraordinaire du **conseil des commissaires** de la Commission scolaire Western Québec tenue au 15, rue Katimavik, Gatineau, Québec, le 15 mai 2018 à 19 h 30.

PRÉSENCES: Le président Shea, les commissaires Brunke, Daly, Dionne, Egan,

Garbutt, Guy, Labadie, Larventz, McCrank, Schaler et les commissaires-

parents Brennan, Davis et Giannakoulis.

Personnel:

Directeur des ressources matérielles, de la technologie et des archives, M.

P. Proulx

Directrice des ressources financières, S. Cox

ABSENCES MOTIVÉES: Commissaire Young et commissaire-parent Boucher

Le directeur général M. Dubeau, la directrice générale adjointe / directrice des services éducatifs et de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle R. Ahern, et le secrétaire général et directeur des ressources humaines Terry Kharyati sont également présents.

Appel à l'ordre :

Le président Shea appelle la réunion à l'ordre à 19 h 50.

C-17/18-164 Adoption de l'ordre du jour

LE COMMISSAIRE DIONNE PROPOSE d'adopter l'ordre du jour tel

que présenté.

Adoptée à l'unanimité

C-17/18-165 Session à huis clos

LE COMMISSAIRE DALY PROPOSE QUE la séance se poursuive à

huis clos.

Adoptée à l'unanimité

C-17/18-166 Retour en séance publique

LE COMMISSAIRE GUY PROPOSE QUE la séance se poursuive en

public.

Adoptée à l'unanimité

C-17/18-167 Recours collectif

ATTENDU QUE le jugement de la Cour supérieure autorisait un recours collectif lié aux frais exigés par 68 commissions scolaires (n° de dossier 150-06-000007-138 – jugement daté du 6 décembre 2016 et jugement ratifié le 24 mai 2017);

ATTENDU QU'une demande introductive d'instance en recours collectif a été déposée le 22 juin 2017 (n° de dossier 150-06-000007-138), suite au jugement octroyant l'autorisation;

ATTENDU l'entente intitulée « Principaux éléments d'une entente de règlement relative aux frais chargés par les commissions scolaires défenderesses » (ci-après, « l'entente »);

ATTENDU QUE les discussions se sont tenues à huis clos;

ATTENDU QUE la présente résolution est adoptée sans admission de faits, de droit ou de responsabilité, dans le seul but de mettre fin au litige;

ATTENDU la protection constitutionnelle du droit au secret professionnel, la protection du privilège relatif au litige et la protection du privilège relatif au règlement d'un litige;

LE COMMISSAIRE DIONNE PROPOSE

D'APPROUVER l'entente intitulée « Principaux éléments d'une entente de règlement relative aux frais chargés par les commissions scolaires défenderesses » ;

D'AUTORISER le président et le directeur général à signer la transaction et tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution:

DE DÉPOSER au greffe, sous le sceau de la confidentialité, l'entente, la transaction et tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette transaction, étant entendu que l'entente, la transaction et tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette transaction sont confidentiels et ne peuvent être rendus publics tant que la transaction n'a pas été approuvée par la Cour.

Adoptée à l'unanimité

Levée de la séance

LE COMMISSAIRE MCCRANK PROPOSE de lever la séance à 20 h 20.